

BEN	EFICIAIRE/REQUER	RANT					
Rais	on sociale :						
Titre	:						
Nom	et prénom :						
Adre	sse:						
NPA	+ Localité :						
Télé	phone/courriel :						
Com	merce :						
PRO	PRIETAIRE (bâtime	nt ou fond	ls)				
Titre	:						
Nom	et prénom :						
Adre	sse:						
NPA	+ Localité :						
Télé	phone/courriel :						
TYP	E DE PROCEDE DE	RECLAME	≣				
	Enseigne		Compte	e pro	opre		Compte de tiers
	Garage & station-se	rvice			Panneau de d	chanti	er ou de vente
	Drapeau et bandero	le			Autres		
GRC	OUPEMENT						
	Isolé				Procédés coll	ectifs	
	Groupement (art. 8,	al. 5)			Plan d'ensem	ble (a	rrt. 4)
SITU	JATION						
	Sur le bâtiment		Sur le f	ond	S		Sur le fonds de tiers
LOC	ALISATION						
Rue	et n° :						
N° d	e parcelle :						
N° E	CA:						
Coor	d. géographiques :						
Larg	eur moyenne de la ch	naussée au	ı droit				
du pi	rocédé :						



Point A (si applicable) POSE SUR LE BÂTIMENT

Pose en façade ou sur le toit (dans le gabarit)		
Hauteur (point bas du		
procédé) :		
Hauteur façade :		
Longueur façade :		
Surface façade :		
Pose sur le toit (hors gabarit)		
Hauteur (point bas du		
procédé) :		
Hauteur façade :		
Longueur façade :		
Surface façade :		
Hauteur du faîte :		
Point saillant du procédé :		
Pose en potence		
Hauteur au-dessus de la		
chaussée jusqu'à 5 mètres :		
Hauteur du procédé :		
Saillant du mur nu		
jusqu'à 5 mètres :		



Point B (si applicable) POSE SUR LE FONDS

(art. 5)

Propre fonds		
Façade voisine déterminante :		
Hauteur de la façade :		
Longueur de la façade :		
Surface de la façade :		
Surface du procédé :		
Surface maximum autorisée :		
Surface des procédés déjà		
posés sur la façade :		
Nombre :		
Surface totale des procédés		
de réclame sur la façade :		
y compris celui de la présente		
demande :		
en % de la façade :		%
Fonds de tiers (seulement pou	r enseigne)	
Surface du procédé :		
Surface max. autorisée (3m²) :		
Surface des procédés déjà		
posés sur la façade :		
Nombre :		
Surface totale des procédés		
de réclame sur la façade :		
y compris celui de la présente		
demande :		
en % de la façade :		%



Point C (si applicable) GARAGES, STATIONS-SERVICES

(règlement art. 15 et 16)



Point D (si applicable) PANNEAUX DE CHANTIERS (vente)



Point E (si applicable) DRAPEAUX, ORIFLAMMES, BANDEROLES

(règlement art. 22ss)

Sur mât ou tendu au-dessus	du sol
Nombre :	
Surface :	
Surface du fonds :	
Pose en façade ou sur le toit	(dans le gabarit)
Hauteur (point bas du	
procédé) :	
Hauteur façade :	
Longueur façade :	
Surface façade :	



VEUILLEZ JOINDRE A VOTRE DEMANDE:

1. Un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètre carrés ou en fractions de mètre carré.

La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin.

- 2. Un plan ou une photographie (format 9x13cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.
- 3. Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie).

	Date :				
	Signature du requérant :				
	Signature du propriétaire : (ou de sa/son/ses représentai				
PAR	PARTIE RESERVEE A LA MUNICIPALITE				
	Approuvé par la Municipalité dans sa séance du :				
	Refusé par la Municipalité dans sa	séance du :			
	AU NOM DE LA MUNICIPALITE				
	Le S	Syndic	La Secrétaire		
	R. Gi	illiéron	L. Waeber		



ANNEXES

REGLEMENT D'APPLICATION DU 31 JANVIER 1990 (Etat le 1er mai 2020)

Art. 33 – Emolument

- 1. Pour chaque autorisation délivrée dans le cadre de leurs compétences, le département ou la municipalité perçoivent un émolument unique de Fr. 50.- par m² de surface, mais au minimum de Fr. 100.- et au maximum de Fr. 800.- pour les procédés permanents.
- 2. Les procédés temporaires font l'objet d'un émolument de Fr. 20.- par m² pour les 6 premiers mois. Au-delà de 6 mois, les procédés de réclame sont considérés comme permanents et une nouvelle demande doit être adressée à l'autorité compétente.

DETERMINATION DE LA SURFACE MAXIMALE					
	(Façade	Coefficient			
Hauteur de pose	Localité et rue < 10 mètres	Zone ind. & comm. > 10 mètres	Hors localité	d'augmentation Façade > 10 mètres	
< 5 mètres	2.00 m ²	2.50 m ²	2.00 m ²	0.15	
5 – 10 mètres	3.00 m ²	4.00 m ²	3.50 m ²	0.27	
10 – 20 mètres	5.00 m ²	6.50 m ²	5.00 m ²	0.40	
> 20 mètres	6.00 m ²	8.00 m ²	6.00 m ²	0.50	

PROPORTION MAXIMALE DE LA FAÇADE OCCUPEE PAR DES PROCEDES DE RECLAME					
Houtour do noco	MAXIMUM DE BASE (Façade =< 10 mètres de longueur)				
Hauteur de pose	Localité et rue < 10 mètres	Zone ind. & comm. > 10 mètres	Hors localité		
< 5 mètres	15%	15%	12%		
5 – 10 mètres	12%	15%	10%		
10 – 20 mètres	10%	10%	6%		
> 20 mètres	6%	6%	6%		

REFERENCES

- Loi sur les procédés de réclame (LPR) du 06 décembre 1988 (Etat le 15 juillet 2024).
- Règlement d'application de la loi du 06 décembre 1988 sur les procédés de réclame (RLPR) du 31 janvier 1990 (Etat le 1er mai 2020).